

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/11/19-7/01**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022901-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/0221

OBJET : Fonds départemental de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration.
Attribution des subventions - Deuxième trimestre 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Département a créé un fonds de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration à destination des établissements de restauration traditionnelle et débits de boissons seine-et-marnais hors chaînes et franchises, voire des salles de réception seine-et-marnaises, gérés par des structures privées et soumis à une interdiction administrative d'accueil du public entre le 30 octobre 2020 et le 19 mai 2021.

La persistance de la crise en 2021 et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021 ont conduit le Département à adopter le 5 mars 2021 un deuxième volet de son plan de résilience afin de soutenir les secteurs parmi les plus impactés par les restrictions d'activités.

Lors de sa commission permanente du 31 mai 2021, le Département a par ailleurs décidé d'ouvrir le dispositif au titre du deuxième trimestre 2021 (avril, mai et juin) jusqu'au mardi 20 juillet inclus. Les règles imposées par le Gouvernement depuis le 9 août dans les établissements de restauration, imposant aux clients et au personnel de ces établissements de présenter un pass sanitaire, et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 justifient ainsi pleinement la prolongation de ce dispositif de soutien départemental.

Il est ainsi proposé à la commission permanente d'attribuer les subventions prévues par le fonds de soutien aux 17 établissements éligibles, conformément aux critères adoptés le 5 mars 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires »,

VU la décision de la Commission européenne en date du 20 avril 2020 « aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1056 du 7 août 2021 pris pour l'application des articles 1er et 16 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1215 du 22 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/02 du 5 mars 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget général départemental 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/01 A du 5 mars 2021 relative à la création d'un fonds départemental de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° CP-2021/04/16-7/01 du 16 avril 2021,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° CP-2021/05/31-7/02 du 31 mai 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, sur la base des demandes formulées qui ont fait l'objet d'une instruction par les services départementaux conformément aux critères adoptés le 5 mars 2021 par l'assemblée départementale et aux orientations du comité de validation du 12 avril 2021, un montant de 49 742,06 € de subventions aux 17 établissements éligibles, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires sur l'action « Promotion du territoire » », opération « Fonds départemental d'urgence en soutien face à la crise COVID-19 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne